

Pétition pour l'organisation d'un référendum demandant la mise en place d'un service public pour la desserte maritime de l'Archipel.

- Considérant que la desserte maritime de l'Archipel, en fret comme en passagers, en inter-îles comme à l'international, constitue la clé de voûte de notre développement économique ;
- Considérant que les problèmes récurrents de la desserte maritime appellent des solutions durables de service public qui dépassent le cadre des Délégations de Service Public (DSP), vouées à l'échec ;
- Considérant que les articles LO6441-1 et LO6442-1 du code général des collectivités locales permettent la saisie du Conseil territorial par pétition signée d'au moins 5% des électeurs et permettent au Conseil territorial d'organiser un référendum local ;

Les soussignés demandent au conseil territorial de bien vouloir soumettre au référendum, dans les meilleurs délais, la question suivante :

« Souhaitez vous que la collectivité territoriale propose à l'État la mise en place d'un service public État/Collectivité territoriale pour assurer la desserte maritime en fret et passagers de l'archipel de St-Pierre et Miquelon, tant en inter-îles qu'à l'international ? »

Saint-Pierre et Miquelon le 23 octobre 2009